

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 3 novembre 2014

Décision n° B-2014-0445

commune (s):

objet : Accompagnement dans l'exercice de la compétence énergie - Lot n° 1 : accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon à la mise en place du schéma directeur énergie - Lot n° 2 : gouvernance autour de la prise de compétence énergie - Autorisation de signer les marchés de prestations

intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques

d'agglomération

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

<u>Présents</u>: M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés: M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014

Décision n° B-2014-0445

objet : Accompagnement dans l'exercice de la compétence énergie - Lot n° 1 : accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon à la mise en place du schéma directeur énergie - Lot n° 2 : gouvernance autour de la prise de compétence énergie - Autorisation de signer les marchés de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Métropole de Lyon disposera au 1er janvier 2015 des compétences clés pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Ces compétences s'inscrivent dans la dynamique de la compétence actuelle de la Communauté urbaine de Lyon transférée en 2011, relative au "soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie", intégrant "le développement des énergies renouvelables". En complément, par délibération n° B-2012-2754 du Conseil du 13 février 2012, la Communauté urbaine a voté l'engagement à élaborer un schéma directeur de l'énergie.

Le schéma directeur de l'énergie sera un outil opérationnel de déploiement de la stratégie énergie du territoire. Il s'élaborera dans une démarche partenariale impliquant les directions de la Communauté urbaine et les parties prenantes externes de manière à agir localement sur :

- la coordination des 3 réseaux principaux : électricité, gaz et chaleur/froid,
- la maîtrise des consommations,
- le développement des énergies renouvelables et de solutions de stockage dans une logique d'approvisionnement sur le long terme qui s'adapte aux évolutions technologiques,
- l'accès à l'énergie pour tous.

Pour garantir la transversalité des démarches, la Communauté urbaine souhaite mettre en place une gouvernance énergétique territoriale.

C'est dans ce contexte qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77-1 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à :

- lot n° 1 : accompagnement de la Communauté urbaine à la mise en place du schéma directeur énergie,
- lot n° 2 : gouvernance autour de la prise de compétence énergie.

Les objectifs du marché d'accompagnement à l'exercice de la compétence énergie

Lot n° 1 : schéma directeur énergie sur le territoire de l'agglomération

Le lot n° 1 porte sur l'accompagnement de la Communauté urbaine à la mise en place d'un schéma directeur de l'énergie sur tout le territoire de la Communauté urbaine (ou Métropole de Lyon).

Le schéma directeur de l'énergie sera un outil de planification énergétique visant à éclairer les conséquences énergétiques des politiques publiques et visant à guider et enrichir la politique énergétique locale.

Il devra proposer une vision optimale de l'organisation et du développement du système énergétique (production, réseaux, consommation) sur le territoire en accord avec ses ressources et ses contraintes.

Dans ce cadre, il devra prendre en compte :

- l'état actuel du territoire et ses ressources,
- le contexte économique, politique, réglementaire, social, technique et environnemental,
- les enjeux de la transition énergétique,
- les politiques publiques du territoire et les projets qui en découlent (aménagement, déplacement, habitat, déchets, etc.).

La prestation d'accompagnement à la mise en place d'un schéma directeur de l'énergie comportera trois volets opérationnels et un volet de coordination et pilotage devant aboutir à la proposition d'une stratégie énergétique sur le territoire de la Communauté urbaine.

Lot 2 : gouvernance autour de la prise de compétence énergie

Les 59 communes du territoire de la Communauté urbaine présentent à ce jour 3 autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz :

- la Ville de Lyon autorité concédante sur la Commune de Lyon,
- le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) autorité concédante au titre de 48 communes,
- le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) autorité concédante au titre de 9 communes.

En outre, le SIGERLY et le SYDER exercent sur certaines communes des compétences optionnelles en dissimulation coordonnée des réseaux, en éclairage public et en production et distribution de chaleur.

Ils fournissent aussi des services et des conseils autour de l'énergie pour leurs communes membres : conseil énergie partagée, analyse de devis, groupement d'achat d'énergie.

Le territoire de la Communauté urbaine présente également 8 réseaux publics de chaleur et de froid urbain :

- les réseaux de chaleur des Communes de La Tour de Salvigny et Sathonay Camp gérés en régie par le SIGERLY,
- les réseaux de chaleur de La Duchère, Rillieux La Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux et Givors gérés en délégation de service public par les communes,
- le réseau de chaleur et de froid de Lyon-Villeurbanne-Bron géré en délégation de service public par la Communauté urbaine.

Au 1er janvier 2015, la future Métropole de Lyon se verra dotée de la compétence de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid urbains.

Ce transfert de compétences demande de définir les futures modalités de mise en oeuvre et de gouvernance sur le territoire, en fonction de la situation existante aujourd'hui.

Il pose donc des questions d'ordre organisationnel, juridique, contractuel, stratégique, social et financier.

Quelles que soient les modalités d'exercice, au regard de l'importance des réseaux de distribution de gaz et d'électricité, la future Métropole de Lyon engagera des réflexions sur le renouvellement des contrats de concessions d'électricité et de gaz en cours d'exécution du présent marché.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans, à compter de leur notification respective.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

| Lot | Libellé du lot | Engagement de commande pour la durée totale du marché | | | |
|-----|--|---|---------|-----------|-----------|
| | | minimum | | maximum | |
| | | en €HT | en €TTC | en €HT | en €TTC |
| 1 | Accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon à la mise en place du schéma directeur énergie | 500 000 | 600 000 | 1 200 000 | 1 440 000 |
| 2 | Gouvernance autour de la prise de compétence énergie | 100 000 | 120 000 | 350 000 | 420 000 |

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 26 septembre 2014, a classé les offres et choisi pour les différents lots les groupements d'entreprises suivants :

| Lo | ot | Libellé du lot | Nom de l'attributaire |
|----|----|--|--|
| 1 | | Accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon à la mise en place du schéma directeur énergie | Groupement Artelys / Algoe / Berim |
| 2 | | Gouvernance autour de la prise de compétence énergie | Groupement Mensia Conseil / Naldeo / Finance Consult / Cabinet Cabanes Neveu Associés |

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :
- lot n° 1 : accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon à la mise en place du schéma directeur énergie ; groupement Artelys/Algoe/Berim, pour un montant global minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 2 : gouvernance autour de la prise de compétence énergie ; groupement Mensia Conseil/Naldeo/Finance Consult/Cabinet Cabanes Neveu Associés, pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.
- 2° La dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2014 à 2018 compte 6228 fonction 751 opération n° 0P31O2690.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.